

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020**

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 12 novembre 2020 sous la présidence de Monsieur Philippe BOUTEILLER, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Agnès BURLE, Anne-Marie ISAÏA, Céline BOYER, Thérèse BAUDOUIN, Sylvie ALAZARD, Nathalie SORDI

Mrs. Philippe BOUTEILLER, Jérôme PAOLI, Julien BRUNET, Maurice POIRÉ, Philippe BERNARD,

**Etaient absents et représentés :** Mme Jessica GOUJON qui a donné pouvoir à M. Philippe BERNARD, M. Dorian DUBUS qui a donné pouvoir à Mme Céline BOYER, M. Jean-Louis FORTÉ qui a donné pouvoir à Mme Thérèse BAUDOUIN, M. Jaouad ABOUD qui a donné pouvoir à M. Philippe BOUTEILLER.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Samuel PATY et des victimes des attentats de ces dernières semaines.

Monsieur Maurice POIRÉ est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à faire sur le compte rendu de la séance du 7 octobre qui leur a été transmis par mail.

Le compte rendu est **approuvé à l'unanimité**.

### **Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil**

- Legs de Mme TROMPETTE signé et encaissé par la commune
- Les travaux de la caserne des pompiers ont commencé : plateforme faite, mise en place des pieux et début du gros œuvre fin novembre. Livraison prévue du nouveau bâtiment en novembre 2021.
- Petits travaux effectués dans les écoles et dans le logement vacant par les employés municipaux. Les travaux par l'entreprise Liotard de mise aux normes électriques sont en cours. Ont été faits ceux de la bibliothèque, du stade. Ceux pour la Mairie sont prévus fin décembre et pour les écoles aux vacances de février.
- Commande de 150 masques enfants faite par la CoVe et la Mairie. 2 masques lavables 50 fois seront remis à chaque enfant scolarisé en école élémentaire.
- Monsieur Alain BRUNET a formulé une demande pour la création d'un comité feux de forêts qui avait été initiée par Roland ALAZARD. Cette création nécessiterait un engagement financier de la commune (acquisition d'un véhicule (dépense subventionnable à 80% par la région), assurance des bénévoles, prise en charge des frais de carburant.). Le projet serait de créer un comité intercommunal mais cela ne semble pas possible.
- Le diagnostic des platanes par l'ONF a été réalisé. Bilan pessimiste. Le rapport précisera les arbres à abattre, les tailles à effectuer. Il convient de réfléchir à quel arbre replanter. D'autre part une étude est en cours pour une interdiction de circulation des véhicules à moteur dans Coste de Coa.
- Le contrôle annuel du Chariot élévateur a été fait.
- Une étude a été faite par Monsieur FORTÉ pour la mise en place d'un point cash BRINKS. Le coût est très important et les contraintes liées à l'installation également. Après discussion, ce projet est abandonné
- Le marché d'éclairage public de 4 ans renouvelé une fois et prolongé par 2 avenants d'une année doit faire l'objet d'une nouvelle consultation. Le nouvel appel d'offre est finalisé, il convient maintenant de procéder à sa publication.

### **1- Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal les 3 déclarations d'intention d'aliéner dont les informations sont annexées à la convocation.

Ces informations, dans le cadre de la protection des données personnelles ne peuvent apparaître dans le présent compte rendu.

**A l'unanimité**, le conseil municipal décide de ne pas user de son droit de préemption pour l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner soumise au vote.

## **2- Adhésion de la commune à l'association Départementale des Communes Forestières**

Depuis 2009, la commune a fait le choix d'utiliser la filière bois par la mise en place d'une chaufferie à plaquettes forestières.

La fédération nationale et départementale des communes forestières mène des actions pour la défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Elle soutient également par ces études les communes utilisant la filière bois. Aide à la gestion des économies d'énergies, bilan de fonctionnement des chaudières bois ...

Il est proposé d'adhérer à l'association départementale des communes forestières pour l'année 2021.

La cotisation annuelle s'élève à : 106,99 € (partie fixe)  
+ 0,00550 €/habitants soit  $0,00550 \times 1338 = 7,36$  €  
**TOTAL : 114,35 €**

Mme ISAÏA précise que la commune adhère au Syndicat Mixte Forestier qui est un syndicat intercommunal, principalement chargé des travaux, de la gestion des débroussaillments.

L'association départementale des communes forestière est une association d'aide à la gestion de la filière bois. Elle porte conseil et réalise des diagnostics pour le compte des communes.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide d'adhérer dès 2021 à l'association départementale des communes forestières.

## **3- Création du service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n° 19-858 du 20 février 2019, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté le DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PAI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée ; En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques...des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2° ; Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide de créer le service public de défense extérieure contre l'incendie.

#### **4- Intégrations des provisions pour charges aux baux de location**

Mme Agnès BURLE informe le conseil municipal, qu'aujourd'hui les baux de location des logements communaux sont élaborés hors provision pour charges.

Compte tenu des frais de chauffage importants pour les logements communaux, le décalage avec lequel le remboursement des charges de chauffage est demandé (en 2020 a été demandé le remboursement des frais de chauffage 2018/2019), il conviendrait, afin d'étaler la charge auprès des locataires, d'intégrer une provision pour charges dans les baux. Serait également comptabilisé les remboursements d'eau et d'ordures ménagères pour les logements concernés pour l'année 2021.

Il conviendrait également afin d'absorber le retard de remboursement de chauffage pour les frais de chauffage 2019/2020) par établissement de titres mensuels sur une période allant de 2 à 4 ans.

Il est proposé :

- De décider de provisionner les charges chauffage, eau et ordures ménagères dans les baux de location dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021
- D'autoriser le Maire à établir les avenants aux contrats de bail actuellement en vigueur. Ces avenants devront clairement faire référence au contrat de bail initial, à sa date de signature et aux parties concernées. Ils devront mentionner l'adresse complète du logement, préciser les raisons de la modification et la date d'entrée en vigueur de l'avenant.
- D'absorber le retard de remboursement de chauffage pour les frais de chauffage 2019/2020) par établissement de titres mensuels sur une période allant de 2 à 4 ans

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve cette décision.

## 5- Décisions modificatives budgétaires

Mme Sylvie ROCCI rappelle au conseil municipal que le budget primitif est un document budgétaire de prévision et qu'il est nécessaire quelquefois d'ajuster les prévisions faites.

Il convient d'apporter des ajustements en matière d'amortissement en provisionnant :

- En section d'investissement recettes :
  - o Chapitre 040- compte 2804114 + 4 458,50 €
  - o Chapitre 040- compte 2804182 + 904,52 €
  - o Chapitre 040- compte 28051 + 336,83 €
  - TOTAL + 5 699,85 € (arrondi à 5 700 €)
- En section de fonctionnement dépenses :
  - o Chapitre 042- compte 6811 + 5 700,00 €

Ces ajustements concernent l'intégration dans les amortissements des travaux du CD7, de la caserne des pompiers, des corrections sur les amortissements au compte 2051, à la suppression d'un amortissement prévu à tort relatif au dépôt de marque Vacqueyras.

D'autre part, il convient également d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 012 – frais de personnel, à l'article 6413 pour un total de 8 000 € (les salaires de Gabriel n'ont pas été prévus jusqu'à la fin de l'année mais seulement pour 2 mois, des frais supplémentaires pour le remplacement de personnel absent,...)

Afin d'équilibrer le budget, il convient en contrepartie :

- De réduire en section de fonctionnement dépenses les crédits budgétaires du compte 022 dépenses imprévues pour un total de 13 700,00 € (8 000,00 + 5 700,00).
- D'augmenter en section d'investissement dépenses, les crédits ouverts au 21318- autres bâtiments publics pour 5 700,00 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les décisions modificatives budgétaires telles que définies ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
		<b>Section Investissement recettes</b>	
040	2804114	Amortissement subv. équipement voirie	4 458,50
040	2804182	Amortissement subv. bâtiment installations	904,60
040	28051	Amortissement concessions et droits similaires	336,90
		Total	5 700,00
		<b>Section Investissement dépenses</b>	
21	21318/ONA	Autres bâtiments	5 700,00
		<b>Section Fonctionnement dépenses</b>	
042	6811	Dotations aux amortissements	5 700,00
022	022	Dépenses imprévues	- 13 700,00
012	6413	Personnel non titulaire	8 000,00

## 6- Autorisation donnée au trésorier de mouvementer le compte 1068

La commune a été informée par la direction départementale des finances publiques d'une réserve émise sur le compte de gestion 2019 du budget principal en raison de l'absence d'amortissement du compte 204114.

En effet, ce compte enregistre les subventions d'équipement versées par la commune. Elles constituent des immobilisations incorporelles destinées à disparaître des comptes de haut de bilan à la fin de leur amortissement.

L'amortissement du compte 204114 s'impose donc quelle que soit la population de la collectivité.

Conformément aux dispositions du CNoCP (Conseil de normalisation des Comptes Publics), le rattrapage des amortissements des exercices antérieurs des collectivités qui appliquent le plan comptable M14 ne nécessite pas d'ouvrir des crédits budgétaires.

Ainsi, le rattrapage des amortissements non pratiqués jusqu'à l'exercice 2019 sera effectué par le comptable sur production d'une délibération l'autorisant à mouvementer les excédents de fonctionnement capitalisés enregistrés au compte 1068.

Cette régularisation concerne les sommes mandatées en 2018, pour les travaux du RD7 pour un montant de 89 170 €. Cette dépense est à amortir sur 40 ans soit 2 229, 25 € par an.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le comptable à mouvementer les excédents de fonctionnement capitalisés enregistrés au compte 1068

## **7- Questions diverses**

### **a. Demande remise sur frais de chauffage**

Le maire informe le conseil qu'il a été saisi par l'un de nos locataires d'une demande de dégrèvement d'une partie des frais de chauffage compte tenu de plusieurs mois d'absence de son logement.

Le chauffage étant collectif, chacun doit donc s'acquitter de sa part.

Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande, considérant que le motif invoqué n'est pas recevable

### **b. Jardins partagés**

Mme ISAÏA explique la différence entre « jardins familiaux » (parcelle individuelle à chaque famille) et jardins partagés (une parcelle commune, partage des cultures).

Pour information, à Sarriens les parcelles sont de 80 m<sup>2</sup>, à la charge de la commune la location du terrain, l'eau, l'acquisition et l'installation de cabanons, les clôtures. Les parcelles sont louées 50 € à l'année.

Il convient de voir si la gestion reste communale ou associative. Projet subventionnable par le département entre 25 et 40%, pour un coût d'environ 1000 € par parcelles.

La ville d'Alès a créé des jardins familiaux et a été subventionnée à 80%.

Réaliser un sondage pour savoir s'il existe des intéressés.

### **c. Aide aux commerces**

Mme Agnès BURLE demande que soit étudiée la possibilité de proposer une aide aux commerces fermés.

Après discussion et compte tenu de la difficulté à définir clairement les commerces pouvant prétendre à une aide, (commerces fermés, commerces ouverts sans clientèle), le type d'aide (aide au paiement des charges, aide dans les démarches...) cette question « n'a pas été tranchée »

### **d. Voisins vigilants**

M. Philippe BERNARD a présenté le projet « voisin vigilants ». Il s'agit d'un accès à une plateforme dématérialisée. L'abonnement s'élève à 800 € par an sur 4 ans d'engagement.

### **e. Vidéo surveillance**

M. Philippe BERNARD a présenté 2 études faites pour la vidéo-surveillance sur la commune. Pour un ensemble de 23 caméras, il convient de prévoir une dépense de l'ordre de 50 000 €. Ces dépenses ouvrent à des subventions.

### **f. Création commission rénovation « journal le petit vacqueyrassien »**

Suite à une demande de Monsieur le Maire pour la création d'une commission chargée d'étudier une nouvelle mise en page du « Petit Vacqueyrassien » plus dynamique, se sont proposés :

- Mme Sylvie ALAZARD
- Mme Nathalie SORDI
- Mme Jessica GOUJON
- Mme Thérèse BAUDOUIN
- M. Maurice POIRÉ

Objectif : proposer une première esquisse pour le début de 2021.

### **g. Adressage parcelle lotissement « Les terres du Colombier »**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient d'établir le certificat d'adressage pour le lotissement « Les Terres du Colombier » demandé par les différents concessionnaires (notaires, orange, EDF...)

A l'unanimité, l'adressage retenu est le suivant :

- Pour les lots 1 à 3 : respectivement 34, 42, 50 chemin du Colombier – complément adresse : lotissement « Les Terres du Colombier lot... »

- Pour les lots 4 à 19 : n° 102 à 128 chemin du Colombier – complément adresse : lotissement « Les Terres du Colombier lot ... ».

#### **8- Questions orales ou écrites**

M. Julien BRUNET demande des informations suite à un courrier déposé en Mairie concernant le lotissement « Les Terres du Colombier ».

M. le Maire précise qu'il s'agit de simples remarques parvenues après le délai légal de recours et en a fait lecture.

Une réponse sera faite.

#### **9- Rapports des commissions municipales**

Mme Céline BOYER : Protocole sanitaire mis en place dans les écoles : désinfection entre chaque passage des enfants (à chaque récréation), séparation des enfants par groupe

Mme Thérèse BAUDOIN : réunion du 3<sup>ème</sup> PLH de la COVE

M. Jean-Louis FORTÉ : Réunion du Syndicat d'Electrification Vauclusien (désignation des représentants, déploiement des compteurs Linky, réunion de piquetage avec le syndicat RAO)

Clôture de la séance à 21h45